



X'TREM AVENTURE DE LA BICHE

SAEML PAVIN SANCY

Conditions générales de vente

Pour les titres de transport vendus par la SAEML Pavin Sancy, utilisables sur l'X'trem Aventure de la Biche et le télésiège de la Falaise de SUPER BESSE.

Société anonyme d'économie mixte locale (ci-après SAEML PAVIN SANCY) au capital de 408 420 €

N° SIRET : 496 250 077 000 13

N° TVA : FR 63 496 250 077

Siège social : Rond-point des pistes – 63610 SUPER BESSE

Mail : xtrem@pavin-sancy.com

Article 1 : Généralités

La validation d'une commande auprès de la SAEML PAVIN-SANCY implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente et aux conditions générales de vente et d'utilisation de titres de transport des remontées mécaniques de la SAEML PAVIN-SANCY.

Ces conditions générales de vente s'appliquent quel que soit le moyen de réservation, sur le site internet superbesse.sancy.com ou auprès du personnel de la SAEML PAVIN SANCY en caisse.

Aucune disposition contraire aux conditions de vente ne saurait être opposée à la SAEML PAVIN-SANCY si elle n'a pas été préalablement et expressément acceptée par la SAEML PAVIN-SANCY.

Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège en France.

Ces conditions de vente pourront être modifiées unilatéralement par la SAEML PAVIN-SANCY sans préavis. Les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Article 2 : Le titre de transport

Le titre de transport est composé d'une montée par le télésiège Falaise et d'un parcours X'trem Aventure de la Biche.

Article 3 : Lors d'un achat d'un bon cadeau sur internet

Le client achète le bon cadeau et le reçoit en pièce jointe de sa confirmation de commande.

- Le destinataire du bon cadeau devra réserver le jour et le créneau horaire de l'activité sur le site superbesse.sancy.com.

Le bon cadeau est valable 1 an à partir de la date d'achat, la réservation doit être faite avant la date d'expiration. Lors de sa réservation, le client peut choisir un créneau à une date ultérieure à la date d'expiration. Dans le cas contraire, aucun remboursement ou prolongement du bon cadeau ne sera possible.

Article 4 : Modalités d'organisation

Le client devra être présent 30 minutes avant l'heure prévue au départ du télésiège Falaise. Tout retard sera considéré comme désistement et aucun remboursement ne sera possible.

Lors d'un achat sur internet :

Le client devra se présenter au distributeur, situé au départ du Télésiège Falaise, muni de sa confirmation de commande avec le QR code ce qui lui permettra de retirer son forfait. Ce dernier sera à présenter au départ du télésiège Falaise et au départ du parcours Xtrem Aventure de la Biche

Article 5 : Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son heure. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation.

Lors d'un achat sur le site internet le justificatif de vente est envoyé par mail. Lors d'un achat en caisse, le ticket de caisse fait office de justificatif de vente.

Article 6 : Activité

L'Xtrem Aventure de la Biche est ouvert aux adultes et aux Juniors (12-15 ans), 35 kg minimum et 1,40 minimum. Les Juniors doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte de plus de 18 ans (1 pratiquant adulte pour 4 juniors maximum). Poids maximum d'une personne 120 kg. Les poids, tailles et âges sont fixes, sans aucune négociation possible pour votre sécurité.

Le parcours dure en moyenne 3 heures. Prévoir une tenue et des chaussures adaptées. En accédant au parcours, tous les utilisateurs respectent implicitement les consignes de sécurité. Si les prérequis ci avant exposés ne sont pas respectés, le client se verra refuser l'accès au parcours sans aucun remboursement possible. De même aucun remboursement même partiel ne pourra être demandé en cas d'abandon sur le parcours.

L'accès à l'Xtrem Aventure de la Biche se fait par le Télésiège Falaise.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs indiqués lors de la commande sont en Euros.

Les prestations sont facturées TTC (toutes taxes comprises).

La SAEML PAVIN-SANCY se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.

Les produits commandés demeurent la propriété de la SAEML PAVIN-SANCY jusqu'au paiement intégral du prix.

Article 8 : Modalités de paiement

a. Modalités de paiement en caisse

Les paiements sont effectués en devise euros :

- soit en espèces
- soit par carte bancaire
- soit par chèques vacances par l'ANCV
- soit par chèques vacances connect émis par l'ANCV

b. Modalités de paiement sur le site internet

Le prix est exigible à la commande et les paiements sont effectués par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) via un paiement sécurisé Crédit Agricole avec 3D Secure qui garantit la confidentialité des règlements ou par chèques vacances connect via un paiement sécurisé..

A aucun moment l'exploitant n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. L'exploitant est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de la commande a été effectué sur son compte.

b.1. Paiement sécurisé

Le paiement sécurisé par carte bancaire est effectué par le Crédit Agricole Centre France via E-transaction, le serveur de paiement sécurisé "on line" du Crédit Agricole Centre France. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. Les commandes de produits SAEML PAVIN-SANCY payées par carte bancaire seront confirmées une fois qu'elles auront fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire.

Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande.

Article 9 : Modification de commande

Toute demande de modification de commande doit être adressée 48 heures avant la date de l'activité, au service vente de la SAEML PAVIN SANCY par lettre ou par e-mail à l'adresse xtrem@pavin-sancy.com. La SAEML PAVIN SANCY facturera cette modification pour un montant de 8 euros. Lors du paiement, le client devra donner une nouvelle date et un nouveau créneau.

Aucune modification ne sera possible dans les 48h précédentes la date prévue de l'activité.

a. Droit de rétractation sur internet :

En application de l'article L221-18 du Code de la consommation, la vente des titres de transport n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu à l'article L221-2 du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Article 10 : Remboursement

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour mauvais temps (pluie, neige, vent etc...) accident, maladie, grossesse ou toute autre cause personnelle.

Article 11 : Interruption du service

En cas d'interruption du service **à l'heure de votre activité**, le titulaire d'un titre de transport Xtrem Aventure de la Biche peut se voir proposer un report ou un remboursement. Les bons cadeaux quant à eux seront prolongés d'un an.

Article 12 : Contact

Pour toute information, notre service vente en ligne est à votre disposition : Xtrem@pavin-sancy.com

Article 13 : Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site de la SAEML PAVIN-SANCY sont et restent la propriété intellectuelle exclusive de la SAEML PAVIN-SANCY. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, rediffuser ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit sans un accord exprès de la SAEML PAVIN-SANCY.

Article 14 : Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française. En cas de litige, les parties s'obligent à recourir à une procédure de conciliation préalablement à toute procédure contentieuse. A défaut d'accord, le litige sera soumis au tribunal compétent.

De plus, à défaut de réponse satisfaisante le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV BP 80303-75823 PARIS CEDEX 17) selon les modalités fixées sur le site www.mtv.travel et ce dans un délai maximal d'un an (1 an) à compter de la réclamation écrite formulée auprès de l'exploitant.

Article 15 : Respect des mesures et règles sanitaires -DISPOSITIONS PARTICULIERES

« Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la société PAVIN SANCY a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ».

Le client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires en vigueur le jour de l'activité. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par les opérateurs, en amont comme au cours de sa présence sur le site et de l'accomplissement de la prestation. »

ARTICLES UNIQUEMENT LIES A LA VENTE EN LIGNE

Article 16 : Responsabilité

La SAEML PAVIN-SANCY n'a, pour toutes les étapes d'accès au site, du processus de commande, de la livraison ou des services postérieurs, qu'une obligation de moyens. La responsabilité de la SAEML PAVIN-SANCY ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout fait qualifié de force majeure, conformément à la jurisprudence. La SAEML PAVIN-SANCY ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat en cas de force majeure, perturbation ou grève totale ou partielle, notamment des services postaux ou des moyens de transport, en cas d'inondations ou d'incendies.

Article 17 : Preuve

La fourniture du numéro de carte bancaire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande conformément aux dispositions de la loi n°2000.230 du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la saisie des articles figurant sur le bon de commande.

Article 18 : Informatique et libertés

Les informations concernant le client, transmises lors de la commande, sont recueillies par la SAEML PAVIN-SANCY.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Si le client souhaite exercer son droit, il peut s'adresser par courrier à la SAEML PAVIN-SANCY.